

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 18 JUILLET 2008**

**Délibération
n° 2008.07.50.B**

**Hôtel d'entreprises du
Grand Girac : contrat
de location avec
Solstice Grand
Angoulême**

LE DIX HUIT JUILLET DEUX MILLE HUIT à 17h00, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **11 juillet 2008**

Secrétaire de séance : Michel BRONCY

Membres présents :

Philippe LAVAUD , Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) :

Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Excusé(s) représenté(s) :

HOTEL D'ENTREPRISES DU GRAND GIRAC : CONTRAT DE LOCATION AVEC SOLSTICE GRAND ANGOULEME

Par délibération n°128 du 10 juillet 2008, la communauté d'agglomération du Grand Angoulême a décidé d'affecter une partie de la pépinière d'entreprises du Grand Girac en hôtel d'entreprises afin de permettre la location temporaire de bureaux à des entreprises tertiaires ne répondant pas aux critères de création d'entreprises.

SOLSTICE GRAND-ANGOULEME, a pour activité la conception, la construction et l'exploitation du réseau très haut débit de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême dont elle est le délégataire. Elle a son siège social temporairement situé à Saint-Yriex dans le cadre de son installation initiale (locaux SOGEA). La première phase de construction terminée, le réseau fibre optique est maintenant en cours d'activation, et la société a recherché un site tertiaire au plus près des installations techniques de ce réseau.

Après plusieurs recherches infructueuses, SOLSTICE GRAND-ANGOULEME sollicite la ComAGA pour louer un plateau de bureaux au sein de l'hôtel d'entreprises.

Il est donc proposé à SOLSTICE GRAND-ANGOULEME, la mise à disposition d'un plateau de bureaux de 126 m² (plateau P10) au sein de cet ensemble tertiaire en l'état, selon un contrat de location exclu du code du commerce.

Il est expressément convenu que ce contrat est conclu aux conditions suivantes :

- que la ComAGA se réserve le droit de résilier le contrat à tout instant – moyennant un préavis de 6 mois - si la partie « pépinière d'entreprises » voyait son taux de remplissage fortement augmenter,
- que la société Solstice Grand Angoulême est par ailleurs délégataire de service public du réseau fibre optique très haut débit et, à ce titre, a recherché sans succès, des implantations économiquement satisfaisantes et proches des principales têtes du réseau.

Le contrat de location est consenti pour une durée de 3 ans à compter du 21 juillet ou du 28 juillet 2008 (date à confirmer d'ici le 18/07/2008). A l'issue de cette période de 3 ans, une concertation entre SOLSTICE GRAND-ANGOULEME et le service développement économique de la ComAGA aura lieu à la demande de l'une ou l'autre des parties afin de définir les nouvelles modalités d'occupation.

Le montant du loyer trimestriel s'élève à 3 021,60 € HT (soit 1 007,20 €/mois), et les charges locatives mensuelles sont fixées forfaitairement à 302,40 € HT.

Un dépôt de garantie d'un montant de 3 021,60 € devra être versé par la société SOLSTICE GRAND-ANGOULEME pour assurer l'exécution du contrat.

Vu la délibération n°75 du conseil communautaire du 22 avril 2008 portant délégation d'attribution au bureau communautaire, en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°128 portant modification du règlement intérieur de la pépinière du Grand Girac, autorisant la location dans le cadre de l'hôtel d'entreprises,

Je vous propose :

D'APPROUVER le contrat de location avec la société SOLSTICE GRAND-ANGOULEME selon les modalités décrites ci-dessus.

D'AUTORISER Monsieur le président à signer ledit contrat.

D'INSCRIRE la recette au budget annexe développement économique – articles 752 et 758.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 23 juillet 2008	<u>Affiché le :</u> 23 juillet 2008